

Prospectus préalable de base simplifié

Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité des titres qui font l'objet du présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements relatifs aux titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis dans un certain délai à compter de la souscription.

Des documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada ont été intégrés au présent prospectus préalable de base simplifié par renvoi. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au secrétaire de la Corporation Financière Power, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3 (téléphone : 514 286-7400) ou les consulter par voie électronique au www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 23 novembre 2020



**CORPORATION
FINANCIÈRE POWER**

3 000 000 000 \$

**Titres d'emprunt (non garantis)
Actions privilégiées de premier rang**

La Corporation Financière Power (la « Financière Power » ou la « Société ») peut placer et émettre (i) des titres d'emprunt (les « titres d'emprunt ») de la Société et (ii) des actions privilégiées de premier rang (les « actions privilégiées de premier rang ») de la Société, ou toute combinaison de ces titres. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de premier rang (collectivement, les « titres ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes, selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « supplément de prospectus »). Tous les renseignements préliminaires omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. La Financière Power peut vendre des titres dont le prix d'émission initial global pourra aller jusqu'à 3 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars canadiens au moment de l'émission si une partie ou la totalité des titres sont libellés dans une autre devise ou unité monétaire) pendant la durée de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris ses modifications.

Les modalités propres aux titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'émission, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré de la Financière Power ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux titres d'emprunt émis et (ii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie et de la série, le capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Financière Power ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux actions émises. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes ou les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Les actions privilégiées de premier rang en circulation de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto sous les symboles boursiers « PWF.PR.A », « PWF.PR.E », « PWF.PR.F », « PWF.PR.G », « PWF.PR.H », « PWF.PR.I », « PWF.PR.K », « PWF.PR.L », « PWF.PR.O », « PWF.PR.P », « PWF.PR.Q », « PWF.PR.R », « PWF.PR.S », « PWF.PR.T » et « PWF.PR.Z ».

Les titres peuvent être vendus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement par la Financière Power aux termes de dispenses des obligations prévues par les lois applicables ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Financière Power. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net que la Financière Power en tirera et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Financière Power.

Le siège social et établissement principal de la Financière Power est situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Déclarations prospectives	1
Documents intégrés par renvoi	2
Corporation Financière Power	3
Description des titres d'emprunt.....	7
Description du capital-actions	8
Description des actions privilégiées de premier rang	8
Titres émis sous forme d'inscription en compte	10
Ratios de couverture par le bénéfice	11
Mode de placement.....	11
Facteurs de risque	12
Emploi du produit.....	12
Caractère exécutoire de certaines responsabilités civiles	12
Questions d'ordre juridique	12
Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	12
Droit de résolution et sanctions civiles.....	13
Attestation de la Corporation Financière Power	A-1

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains énoncés dans le présent prospectus, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de la Société ou qui traduisent les attentes actuelles publiées par les filiales ouvertes de la Société lorsqu'il s'agit de renseignements concernant ces filiales. Les déclarations prospectives sont fournies afin d'aider le lecteur à comprendre la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie de la Société à certaines dates et pour les périodes closes à certaines dates et de présenter de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction concernant l'avenir. Le lecteur ne doit pas oublier que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les déclarations de cette nature peuvent notamment porter sur l'exploitation, les activités, la situation financière, les résultats financiers prévus, le rendement, les perspectives d'affaires, les possibilités, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs, stratégies et perspectives continus de la Société et de ses filiales, y compris la stratégie en matière de technologies financières, de même que sur les perspectives économiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, pour l'exercice considéré et les périodes à venir. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « viser », « projeter » et « prévoir », ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'utilisation de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ».

De par leur nature, les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes intrinsèques, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des attentes, des prévisions, des prédictions, des projections et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts et priorités stratégiques pourraient ne pas être atteints. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, touchent les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent, notamment, l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des fluctuations des taux d'intérêt, du taux d'inflation et des taux de change, des politiques monétaires, des investissements des entreprises et de la santé des marchés des actions et des marchés financiers locaux et mondiaux, de la gestion des risques liés à la liquidité des marchés et au financement, des risques liés aux placements dans des titres de sociétés fermées et des titres illiquides, des risques liés aux instruments financiers, des changements de conventions et de méthodes comptables utilisées pour présenter l'information financière (y compris les incertitudes liées aux estimations, aux hypothèses et aux jugements importants), l'incidence de l'application de modifications comptables futures, de la concurrence, des risques opérationnels et de ceux liés à la réputation, aux changements technologiques, à la cybersécurité, à la modification des lois et règlements gouvernementaux, et à la modification des lois fiscales, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévues, des catastrophes naturelles, des catastrophes causées par l'homme, des attaques terroristes, des guerres et d'autres conflits, d'une pandémie ou de toute autre crise de santé publique (telle que celle liée à la COVID-19), de la capacité de la Société et de ses filiales à effectuer des transactions stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance, la capacité de la Société et de ses filiales à prévoir et à gérer avec succès les facteurs susmentionnés et, en ce qui concerne les déclarations prospectives des filiales de la Société publiées dans le présent prospectus, les facteurs présentés par ces filiales dans leur rapport de gestion respectif.

Le lecteur est prié d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. L'information contenue dans les déclarations prospectives est fondée sur certaines hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction en ce qui concerne les tendances historiques, les conditions actuelles et l'évolution future prévue, ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances, notamment le fait qu'on ne s'attend pas à ce que les facteurs mentionnés dans le paragraphe qui précède, collectivement, aient une incidence importante sur la Société et ses filiales et, en ce qui concerne les déclarations prospectives des filiales de la Société qui sont énoncées dans le présent prospectus, les risques présentés par ces filiales dans leur rapport de gestion et leur notice annuelle respectifs déposés le plus récemment auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et que l'on peut consulter à l'adresse

www.sedar.com. Bien que la Société considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont dispose actuellement la direction, elles pourraient se révéler inexactes.

À moins que les lois canadiennes applicables ne l'exigent expressément, la Société n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes liés aux activités de la Société, et les facteurs et hypothèses importants sur lesquels les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés, sont fournis dans les documents intégrés aux présentes par renvoi, y compris la notice annuelle de la Société datée du 24 mars 2020 et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, qui ont été déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et que l'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Financière Power datée du 24 mars 2020, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés intermédiaires résumés et non audités de la Financière Power au 30 septembre 2020 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019, ainsi que les notes annexes;
- c) le rapport de gestion intermédiaire de la Financière Power pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020;
- d) les états financiers consolidés audités de la Financière Power aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- e) le rapport de gestion de la Financière Power pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 10 janvier 2020 relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Financière Power qui a eu lieu le 11 février 2020; et
- g) la déclaration de la rémunération de la haute direction de la Financière Power datée du 18 mars 2020.

Tous les documents de la Financière Power du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* (l'« annexe 44-101A1 ») du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que la Financière Power déposera, le cas échéant, auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou autorités similaires au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés au présent prospectus par renvoi.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres et sera réputé intégré au présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé

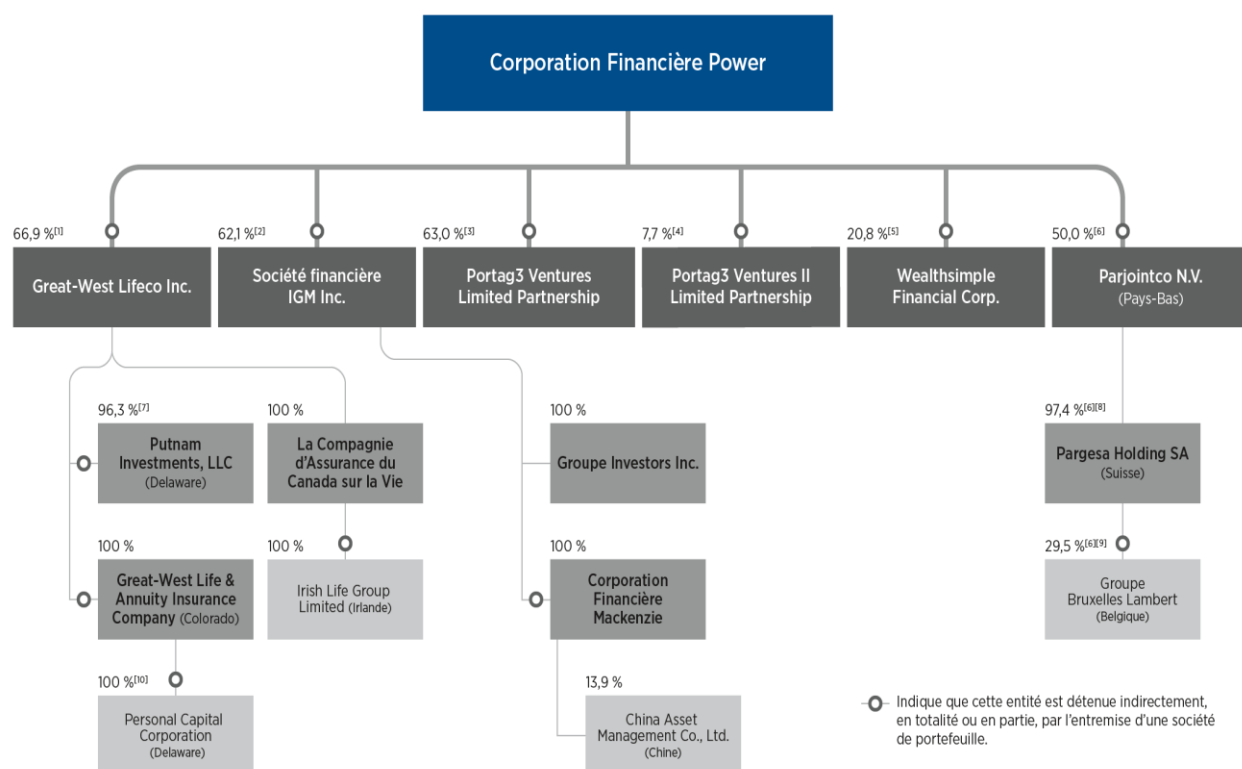
antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels correspondants sont déposés par la Financière Power auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents et acceptés par ceux-ci, s'il y a lieu, pendant la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels précédents, tous les états financiers intermédiaires, les déclarations de changement important et les circulaires d'information déposés par la Financière Power avant le début de l'exercice de celle-ci au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes.

CORPORATION FINANCIÈRE POWER

Liens intersociétés

L'organigramme suivant résume la structure générale du groupe de la Financière Power au 30 septembre 2020, y compris les participations (directes et indirectes) que celle-ci détient dans ses filiales importantes et dans certaines autres filiales et placements. Sauf indication contraire ci-dessous, toutes les sociétés ont été constituées au Canada. Les pourcentages indiqués désignent les participations en actions approximatives.



[1] La Société est propriétaire de 53,8 % des titres de participation de Lifeco (au sens donné à ce terme ci-après) et 3411893 Canada Inc., 3439453 Canada Inc. et 4400003 Canada Inc., qui sont des filiales en propriété exclusive de la Société, de 3,1 %, de 6,8 % et de 3,2 %, respectivement. En outre, la Financière IGM (au sens donné à ce terme ci-après), filiale de la Société, est propriétaire de 4,0 % des titres de participation de Lifeco. La Financière Power et ses filiales sont propriétaires, dans l'ensemble, de titres comportant droit de vote auxquels sont rattachés environ 65,0 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de Lifeco.

[2] La Société est propriétaire de 58,9 % des titres de participation de la Financière IGM et 3411893 Canada Inc. et 4400003 Canada Inc., qui sont des filiales en propriété exclusive de la Société, de 2,3 % et de 0,9 %, respectivement. En outre, la Canada Vie (au sens donné à ce terme ci-après), filiale de la Société, est propriétaire de 3,9 % des titres de participation de la Financière IGM (à l'exclusion de la tranche de 0,02 % que la Canada Vie détient dans ses fonds distincts ou à des fins analogues). La Financière Power et ses filiales sont propriétaires, dans l'ensemble, de titres comportant droit de vote auxquels sont rattachés environ 65,9 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de la Financière IGM.

[3] La Financière Power, Lifeco et la Financière IGM détiennent des participations en actions de 63,0 %, de 18,5 % et de 18,5 %, respectivement, dans Portag3 I (au sens donné à ce terme ci-après). Portag3 I est gérée par Sagard Holdings (au sens donné à ce terme ci-après), filiale de Power (au sens donné à ce terme ci-après).

[4] Sagard Holdings détient une participation de 4,7 % et la Financière Power, Lifeco et la Financière IGM détiennent des participations de 7,7 % dans Portag3 II (au sens donné à ce terme ci-après).

[5] Au 30 septembre 2020, la Financière Power détenait une participation de 20,8 % et Portag3 I et la Financière IGM détenaient des participations de 16,5 % et de 46,1 %, respectivement, dans Wealthsimple (au sens donné à ce terme ci-après), ce qui constitue, globalement, une participation en actions de 83,4 % et en droits de vote de 85,3 %, respectivement. Depuis le 14 octobre 2020, la Financière Power détient une participation de 18,9 % et Portag3 I et la Financière IGM détiennent des participations de 15,0 % et de 41,8 %, respectivement, dans Wealthsimple, ce qui constitue, globalement, une participation en actions de 75,7 % et en droits de vote de 76,7 %, respectivement.

[6] Le 11 mars 2020, Parjointco (au sens donné à ce terme ci-après) et Pargesa Holding SA (« Pargesa ») ont annoncé une entente visant une opération qui simplifierait la structure du groupe. Le 6 juillet 2020, Parjointco a complété son offre publique d'échange visant la totalité des actions de Pargesa dont elle n'était pas déjà propriétaire, dans le cadre de laquelle les actionnaires de Pargesa ont reçu 0,93 action de GBL (au sens donné à ce terme ci-après) pour chaque action au porteur de Pargesa détenue. Après la réalisation de l'offre publique d'échange de Parjointco, le 20 novembre 2020, Pargesa et Parjointco Switzerland S.A., filiale en propriété exclusive de Parjointco, ont fusionné et, en conséquence, Pargesa a cessé d'exister. Conformément à la convention de fusion, les actionnaires minoritaires de Pargesa ont reçu, pour chaque action au porteur de Pargesa détenue, un billet remboursable sur demande leur donnant droit à une valeur équivalente à 0,93 action de GBL. Le 23 novembre 2020, Parjointco Switzerland S.A. a annoncé qu'elle rembourserait les billets contre remise des actions de GBL. La remise est prévue pour le 30 novembre 2020, après quoi il est prévu que Parjointco sera propriétaire d'une participation indirecte de 28,2 % dans GBL représentant 43,2 des droits de vote.

[7] 100 % des droits de vote.

[8] 98,5 % des droits de vote.

[9] 44,8 % des droits de vote. Certaines sociétés du groupe GBL sont décrites plus amplement à la rubrique intitulée « Description narrative de l'activité – Le Groupe Pargesa » de la notice annuelle de la Société datée du 24 mars 2020.

[10] Le 17 août 2020, Empower Retirement (au sens donné à ce terme ci-après) a complété l'acquisition de Personal Capital (au sens donné à ce terme ci-après), un gestionnaire de patrimoine hybride qui allie expérience numérique de pointe à des conseils personnalisés fournis par des conseillers.

Renseignements généraux

La Financière Power, filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada (« Power »), est une société internationale de gestion et de portefeuille qui détient des participations dans des sociétés des secteurs des services financiers et de la gestion d'actifs au Canada, aux États-Unis et en Europe. La Financière Power est propriétaire d'une participation donnant le contrôle dans Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») et dans la Société financière IGM Inc. (la « Financière IGM »), et, au cours des dernières années, elle a mis en œuvre une stratégie active en matière de technologies financières. De plus, conjointement avec Frère-Bourgeois/Compagnie Nationale à Portefeuille (le « groupe Frère ») de Belgique, elle détient une participation indirecte dans Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »), société de portefeuille belge cotée à la Bourse Euronext de Bruxelles, qui détient des participations importantes dans un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale établies en Europe.

Le 13 février 2020, la Société a réalisé une opération de réorganisation (la « réorganisation »). À la suite de la réorganisation et en date des présentes, Power est propriétaire véritable de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la Financière Power, lesquelles ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto, ce qui constitue une participation en actions et en droits de vote globale de 100 % dans la Financière Power. La Financière Power demeure un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, puisque ses actions privilégiées de premier rang et ses débentures à 6,9 % échéant le 11 mars 2033 demeurent en circulation.

Au 31 décembre 2019, la Financière Power et ses filiales comptaient, au total, environ 28 400 employés à l'échelle mondiale. Au 30 septembre 2020, la Financière Power exerçait une emprise, directement et indirectement, sur environ 70,9 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, représentant environ 65,0 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco. Au 30 septembre 2020, la Financière Power exerçait également une emprise, directement et indirectement, sur environ 65,9 % des actions ordinaires en circulation de la Financière IGM.

Great-West Lifeco Inc.

Lifeco est une société de portefeuille internationale spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans des sociétés qui évoluent dans les domaines de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, des services de retraite et de placement, de la gestion d'actifs et de la réassurance. Lifeco exerce des activités au Canada, aux États-Unis et en Europe sous les marques Canada Vie, Empower Retirement, Putnam Investments et Irish Life. Aux fins de la présentation de l'information, Lifeco a cinq secteurs à présenter, soit l'exploitation canadienne, l'exploitation américaine, l'exploitation européenne, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques et l'exploitation générale, lesquels reflètent les emplacements géographiques ainsi que la structure de gestion et la structure interne des sociétés.

Au Canada, par l'entremise des unités d'exploitation Client individuel et Client collectif, Lifeco offre un vaste éventail de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes, y compris des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves, de même que des produits de constitution de patrimoine, d'épargne et axés sur le revenu et d'autres produits spécialisés.

En 2019, les trois sociétés d'assurance-vie canadiennes de Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life ») et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), ont adopté une seule marque au Canada : la Canada Vie. La Canada Vie est devenue la marque utilisée par l'organisation pour créer, offrir et promouvoir les produits et les services à travers tous ses secteurs d'activité au Canada. Le 1^{er} janvier 2020, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie, ainsi que leurs sociétés de portefeuille, la Corporation Financière Canada Vie et le Groupe d'assurances London Inc., ont fusionné en une seule compagnie d'assurance-vie : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

L'exploitation américaine gère deux principales unités d'exploitation, soit Services financiers et Gestion d'actifs. Great-West Life & Annuity Insurance Company (qui exerce ses activités principalement sous la dénomination « Empower Retirement »), l'unité Services financiers, est un fournisseur de premier plan de régimes de retraite à cotisations définies offerts par l'employeur, de services de gestion et de tenue de dossiers, de comptes de retraite individuels, de services de gestion de fonds et de services de placements et de consultation. L'unité Services financiers comprend également un bloc de polices d'assurance-vie conservé, principalement constitué de polices avec participation, dont l'administration est assurée par Protective Life Insurance Company (« Protective Life »), ainsi qu'un bloc fermé de polices d'assurance-vie rétrocedé. L'unité Services financiers comprend les résultats de Personal Capital Corporation (« Personal Capital »), gestionnaire de patrimoine hybride qui allie expérience numérique à des conseils personnalisés fournis par des conseillers, à la suite de l'acquisition de Personal Capital qui a été réalisée au cours du troisième trimestre de 2020.

L'unité Gestion d'actifs, Putnam Investments, LLC (« Putnam »), offre des services de gestion de placements, des services administratifs et des services de distribution, et offre également un vaste éventail de produits de placement, y compris des actions, des titres à revenu fixe, des produits axés sur le rendement absolu ainsi que des stratégies de remplacement. PanAgora Asset Management, Inc., membre du groupe de Putnam, offre une vaste gamme de solutions de placement utilisant des techniques quantitatives sophistiquées.

L'unité Activités d'assurance et de rentes réassurées de l'exploitation américaine correspond à presque toutes les activités d'assurance-vie et de rentes individuelles qui ont été vendues à Protective Life par l'intermédiaire d'une convention de réassurance à caractère indemnitaire, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019. Il s'agit notamment de produits d'assurance-vie, de produits de rentes et de régimes d'avantages à l'intention des cadres qui ne sont maintenant plus offerts par l'exploitation américaine.

L'exploitation européenne comprend trois unités d'exploitation distinctes : Royaume-Uni, Irlande et Allemagne. L'unité d'exploitation du Royaume-Uni offre des produits de rentes immédiates individuelles et collectives, de prêts hypothécaires rechargeables, de placement (y compris des obligations sous forme d'assurance-vie, des produits de retrait des comptes de retraite et des produits de retraite), d'assurance individuelle et d'assurance collective. L'unité d'exploitation de l'Irlande offre des produits d'épargne et de placement, d'assurance-vie individuelle et collective, d'assurance-maladie et de retraite. L'unité d'exploitation de l'Allemagne

offre des produits de retraite, des produits assortis de garanties de retrait minimum à vie et des produits d'assurance individuelle.

Le secteur Solutions de gestion du capital et des risques inclut les résultats d'exploitation de l'unité Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande.

Société financière IGM Inc.

La Financière IGM est une société de gestion de patrimoine et d'actifs de premier plan qui soutient des conseillers financiers et les clients qu'ils servent au Canada, ainsi que des investisseurs institutionnels en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Les principales filiales en exploitation de la Financière IGM sont le gestionnaire de patrimoine Groupe Investors Inc. (« IG Gestion de patrimoine ») et le gestionnaire d'actifs la Corporation Financière Mackenzie (« Placements Mackenzie »). La Financière IGM compte maintenant trois secteurs à présenter, soit Gestion de patrimoine, Gestion d'actifs et Investissements stratégiques et autres.

Le secteur Gestion de patrimoine reflète les activités des sociétés en exploitation qui sont principalement axées sur la prestation de services de planification financière et de services connexes à des ménages canadiens. Ce secteur comprend les activités d'IG Gestion de patrimoine et d'Investment Planning Counsel Inc. (« Investment Planning Counsel »). Ces sociétés sont des organisations de distribution au détail qui offrent des services aux ménages canadiens par l'entremise de leurs courtiers en valeurs mobilières, de leurs courtiers de fonds communs de placement et d'autres filiales autorisées à distribuer des produits et des services financiers. Le secteur Gestion de patrimoine suit une démarche exhaustive en matière de planification par l'intermédiaire des conseillers d'IG Gestion de patrimoine et d'Investment Planning Counsel, qui offrent une vaste gamme de produits et de services financiers, y compris une grande sélection de fonds communs de placement, de portefeuilles gérés, de comptes de conseillers et de programmes uniques de gestion de portefeuille, de même que des produits d'assurance, des prêts hypothécaires et des solutions bancaires. Investment Planning Counsel est un distributeur indépendant de produits, de services et de conseils financiers au Canada.

Le secteur Gestion d'actifs reflète les activités des sociétés en exploitation qui sont principalement axées sur la prestation de services de gestion de placements, soit les activités de Placements Mackenzie. Les services de gestion de placements sont destinés à une gamme de fonds d'investissement distribués par l'intermédiaire de courtiers et de conseillers financiers externes, ainsi qu'au moyen de mandats de conseiller institutionnel pour des institutions financières, des fonds de retraite et d'autres investisseurs institutionnels. Placements Mackenzie est un fournisseur de solutions de gestion d'actifs diversifiées qui offre une vaste gamme de mandats de placement au moyen d'une structure d'équipes spécialisées utilisant une multitude de canaux de distribution.

Le secteur Investissements stratégiques et autres représente les principaux investissements stratégiques effectués par la Financière IGM, y compris ceux dans Lifeco et China Asset Management Co., Ltd. (« China AMC »), Wealthsimple Financial Corp. (« Wealthsimple ») et les fonds Portag3 Ventures (qui sont tous décrits ci-après). Le capital non attribué est aussi compris dans ce secteur.

Au 30 septembre 2020, la Financière IGM détenait une participation de 13,9 % dans China AMC, l'une des premières sociétés de gestion de fonds en Chine, qui s'est taillé et maintient une position de chef de file dans le secteur chinois de la gestion d'actifs. Power, société mère de la Financière Power, détient directement une participation de 13,9 % dans China AMC. Power et la Financière IGM détiennent une participation combinée de 27,8 % dans China AMC.

GBL

Power Financial Europe B.V., filiale en propriété exclusive de la Financière Power, et le groupe Frère détiennent chacun une participation de 50 % dans Parjointco N.V. (« Parjointco »), qui elle-même détient une participation indirecte dans GBL, société de portefeuille belge cotée à la Bourse Euronext de Bruxelles.

GBL détient des participations importantes dans un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale établies en Europe, y compris les suivantes : Imerys S.A. (produits minéraux de spécialités industriels), SGS S.A. (contrôle,

vérification et certification), adidas AG (conception et distribution de vêtements de sport), Pernod Ricard SA (vins et spiritueux), LafargeHolcim Ltd (ciment, granulats et béton), Umicore S.A. (technologie des matériaux et recyclage des métaux précieux), GEA Group (fournisseur d'équipement et de services de gestion de projets pour un vaste éventail d'industries de transformation, principalement dans les secteurs des aliments et des boissons), Ontex N.V. (produits d'hygiène jetables), le Groupe Webhelp (fournisseur d'expérience client et de services d'impartition de processus d'affaires) et Parques Reunidos Servicios Centrales S.A. (exploitation de parcs de loisirs régionaux). De plus, par l'entremise de sa filiale Sienna Capital, GBL développe un portefeuille composé d'actions de sociétés fermées, de titres d'emprunt et de fonds thématiques.

Placements dans des entreprises de technologies financières

Les investissements de la Financière Power dans les technologies financières comprennent des placements dans les fonds Portag3 Ventures Limited Partnership (« Portag3 I ») et Portag3 Ventures II Limited Partnership (« Portag3 II ») et Wealthsimple. Ces placements sont gérés par Sagard Holdings Inc. (« Sagard Holdings »), filiale de Power.

Fonds Portag3

Power, la Financière IGM et Lifeco sont les investisseurs principaux dans les fonds Portag3 I et Portag3 II. Ces fonds ont pour objectif de soutenir des entreprises offrant des services financiers novateurs. À ce jour, ces fonds ont investi dans plus de 50 sociétés et fonds d'investissement du secteur des technologies financières, en se concentrant sur les entreprises en démarrage au sein de marchés verticaux ciblés du secteur mondial des technologies financières.

Au 30 septembre 2020, Portag3 I détenait des placements de 53 millions de dollars, en excluant les investissements dans les filiales consolidées Wealthsimple et Koho Financial Inc. Le montant total des engagements en capital de Portag3 II s'élève à 427 millions de dollars, à l'égard desquels la Financière Power, Lifeco et la Financière IGM ont chacune engagé un montant de 33 millions de dollars, pour un total de 99 millions de dollars.

Wealthsimple

Depuis le 14 octobre 2020, Portag3 I, la Financière Power et la Financière IGM détiennent, par l'intermédiaire d'une société en commandite contrôlée par la Financière Power, une participation non diluée de 75,7 % dans Wealthsimple, représentant 76,7 % des droits de vote et une participation entièrement diluée de 61,7 %. Wealthsimple est une société de technologie financière qui offre des services de placement en ligne.

La gamme de produits de placement et d'épargne de Wealthsimple comprend Wealthsimple Comptant, Placements Wealthsimple, Épargne Wealthsimple, Wealthsimple Trade, Wealthsimple Crypto et Wealthsimple pour les entreprises. Au 30 septembre 2020, Wealthsimple comptait plus de 500 000 clients sur les marchés du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, avec un actif administré de plus de 8,3 milliards de dollars.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des titres d'emprunt. Les modalités propres aux titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les titres d'emprunt constitueront des obligations directes non garanties de la Financière Power et prendront rang égal et proportionnel avec tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés de la Financière Power qui pourraient avoir été émis et être en circulation.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes de fiducie conclus entre la Financière Power et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer

ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « fiduciaire »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement, un « acte de fiducie » et, collectivement, les « actes de fiducie »).

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt, (ii) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés et la devise ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien), (iii) le capital des titres d'emprunt qui seront émis, exprimé en pourcentage, (iv) la date ou les dates auxquelles les titres d'emprunt viendront à échéance, (v) le taux ou les taux annuels auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu), (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements, (vii) le fiduciaire nommé dans l'acte de fiducie conformément auquel les titres d'emprunt doivent être émis, (viii) les modalités de remboursement ou d'autres modalités qui permettraient l'extinction des titres d'emprunt, (ix) si les titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci, (x) les modalités d'échange ou de conversion et (xi) toute autre modalité propre aux titres d'emprunt en question.

Les titres d'emprunt peuvent être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte, au gré de la Financière Power. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la Financière Power est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang (les « actions privilégiées de deuxième rang ») et d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la Société. Au 16 novembre 2020, 664 096 506 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation, lesquelles appartiennent en totalité, directement ou indirectement, à Power.

Les actions privilégiées de premier rang de la Financière Power peuvent être émises en une ou plusieurs séries, selon les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Financière Power. Au 16 novembre 2020, 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, rachetables, à dividende cumulatif à taux variable, série A, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,50 %, série D, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,25 %, série E, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,90 %, série F, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,75 %, série H, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 6,00 %, série I, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 4,95 %, série K, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,10 %, série L, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,80 %, série O, 8 965 485 actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de 2,318 %, série P, 2 234 515 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif et à taux variable, série Q, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,50 %, série R, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 4,80 %, série S, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif de 4,20 %, série T et 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,15 %, série V ont été émises et sont en circulation.

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries, selon les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration. Au 16 novembre 2020, aucune action privilégiée de deuxième rang n'a été émise ni n'est en circulation.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-dessous pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme

entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Les actions privilégiées de premier rang de la Financière Power peuvent être émises en une ou plusieurs séries, selon les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Financière Power. Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Financière Power ou de toute autre répartition de l'actif de la Financière Power entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, les actions privilégiées de premier rang de chaque série ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de deuxième rang (bien qu'aucune action privilégiée de deuxième rang n'ait encore été émise), sur les actions ordinaires et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront subordonnés au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Financière Power et des porteurs d'actions de la Financière Power ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Financière Power, sauf si cela est prévu expressément dans les dispositions se rapportant aux actions privilégiées de premier rang de la série en question. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie dans l'éventualité où une modification prévue aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 176(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* serait apportée aux statuts de la Société. À toute assemblée des actionnaires à laquelle, nonobstant ce qui précède, les porteurs des actions privilégiées de premier rang sont tenus ou ont le droit, en vertu de la loi, de voter séparément en tant que catégorie, chaque porteur d'une action privilégiée de premier rang de quelque série que ce soit aura le droit d'exercer, à l'égard de cette action, le nombre de droits de vote correspondant au quotient obtenu en divisant la somme totale, en dollars, touchée par la Financière Power en contrepartie de l'émission de la totalité des actions en circulation de cette série, par le nombre de ces actions en circulation; toutefois, si la contrepartie n'est pas libellée en dollars canadiens, le conseil d'administration de la Financière Power établira le cours du change en vigueur à la date de l'émission des actions et utilisera ce cours pour calculer l'équivalent en dollars canadiens de la contrepartie et, si le quotient obtenu est une fraction ou un nombre entier plus une fraction, aucun droit de vote ne sera accordé à l'égard de la fraction.

Chaque assemblée des actionnaires à laquelle les porteurs des actions privilégiées de premier rang sont tenus ou ont le droit, en vertu de la loi, de voter séparément en tant que catégorie ou en tant que série, doit être convoquée et tenue conformément aux règlements de la Financière Power, sauf disposition contraire des statuts de la Financière Power; toutefois, aucune modification ou abrogation des dispositions de ces règlements faite après la date de la première émission d'actions privilégiées de premier rang de la Financière Power ne s'applique à la convocation et à la tenue d'une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang votant séparément en tant que

catégorie ou en tant que série, à moins qu'une telle modification ou abrogation n'ait été approuvée par une résolution adoptée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang votant séparément en tant que catégorie.

TITRES ÉMIS SOUS FORME D'INSCRIPTION EN COMPTE

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « adhérents à CDS ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « CDS »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus, est un adhérent à CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, la Financière Power pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre document de la Financière Power ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite par l'adhérent à CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux méthodes de celui-ci. Les méthodes des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents à CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si la Financière Power établit, ou si CDS avise la Financière Power par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que la Financière Power n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si la Financière Power choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, le rachat ou le remboursement de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents à CDS, et dans les registres des adhérents à CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents à CDS.

Le pouvoir d'un porteur de nantir les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'entremise d'un adhérent à CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat matériel.

Paielements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par la Financière Power à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et la Financière Power croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents à CDS visés. Il incombera aux adhérents à CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité de la Financière Power à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite à la remise ou au paiement du capital, du prix de rachat ou du remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent à CDS, les méthodes de l'adhérent à CDS par l'entremise duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. La Financière Power croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur désire donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent à CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux méthodes qu'elle a établies ou à celles dont auront convenu la Financière Power, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent à CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent à CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

La Financière Power, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents à CDS.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés au besoin dans le supplément de prospectus applicable.

MODE DE PLACEMENT

La Financière Power peut vendre les titres (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses des obligations prévues par les lois applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou à un prix qui n'est pas fixe, par exemple un prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, un prix correspondant au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, lequel peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif aux titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que la Financière Power tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'émission et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux titres qui en font l'objet.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'émission fixe ou à un prix variable qui serait établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'émission et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

La Financière Power peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera indiqué, ainsi que les commissions payables à ces derniers par la Financière Power, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

La Financière Power peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur les fonds affectés à des fins générales de la Financière Power. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour

compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec la Financière Power, d'être indemnisés de certaines responsabilités, y compris celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que la Financière Power contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des titres à un cours supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'investir dans les titres, les épargnants devraient examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés au présent prospectus par renvoi (y compris les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Financière Power datée du 24 mars 2020 et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite) ainsi que les risques décrits dans le supplément de prospectus applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CERTAINES RESPONSABILITÉS CIVILES

T. Timothy Ryan, jr, qui siège au conseil de la Financière Power, réside à l'extérieur du Canada et a nommé le mandataire suivant aux fins de la signification des actes de procédure :

Nom de l'administrateur	Nom et adresse du mandataire
T. Timothy Ryan, jr	Corporation Financière Power 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3

Les acquéreurs sont avisés qu'ils pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter les jugements rendus au Canada à l'encontre de personnes physiques ou morales qui ont été constituées ou prorogées en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si les personnes en question ont nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société. À la date des présentes, les associés et les avocats salariés de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Financière Power, des parties associées à celle-ci ou des membres de son groupe.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs indépendants de la Financière Power sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, dont le bureau est situé au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Financière Power est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

DROIT DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE POWER

Le 23 novembre 2020

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire, tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens.

(signé) « R. Jeffrey Orr »

R. JEFFREY ORR
Président et chef de la direction

(signé) « Gregory D. Tretiak »

GREGORY D. TRETIK
Vice-président exécutif et chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration,

(signé) « Paul Desmarais, jr »

PAUL DESMARAIS, JR
Administrateur

(signé) « André Desmarais »

ANDRÉ DESMARAIS
Administrateur